

DECISION DU MAIRE 21/2026

Le Maire de la Commune de MONT,
Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés,
Vu le souhait du Conseil Municipal de réhabiliter le château de MONT
Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,
Vu la commission d'appel d'offre du 7 août 2025
Vu l'attribution du lot 1 à l'entreprise DEUMIER
Vu la discordance de 92,40 euros entre le devis de l'entreprise et l'analyse du BE VRD.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un avenant rectificatif en moins-value d'un montant de 92,40 euros pour l'entreprise DEUMIER.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 6 octobre 2026,

Le Maire,
Jacques CLAVE

